République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
SAINT MICHEL DE DEZE - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre BONNET.

Secrétaire de la séance : Thierry ANDRE

Présents : Pierre BONNET, Christophe VERDELHAN, Martine BALDRAN, Thierry ANDRE, Dolorès VIGNE, Philippe LAFARGE, Pierrick CAUDROIT, Aurélie BOUQUET
Représentés : Blandine MANIEZ représentée par Aurélie BOUQUET, Sébastien RIEUMAL représenté par Pierre BONNET, Aurélie ISSARTE représentée par Thierry ANDRE
Absents et excusés :

Ordre du jour :

1 / Désignation du secrétaire de séance
2 / Approbation des procès-verbaux des 21/04/2026 et du 16/06/2026
3 / Travaux de la traversée du village : finalisation
4 / Crédits relais de la Caisse D'Épargne :
   a. Budget principal : 295 000.00€
   b. Budget AEP : 150 000.00€
5 / Décisions modificatives (DM)
6 / SDEE : convention borne de recharge des véhicules électriques
7 / École : travaux d'agrandissement du dortoir
8 / Refacturation du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025 / 2026
10 / Photovoltaïques : nettoyage des installations de la toiture de l'école et des lampadaires, examen et validation de devis
11 / Auto Moto Vélo Rétro 2026 : formation au permis d'exploitation
12 / Questions diverses

❖ Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Thierry ANDRE est désigné comme secrétaire de séance

❖ Approbation des procès-verbaux du 21.04.2026 et du 16.06.2026 :

- Approbation compte rendu du conseil du 21 Avril 2026 **Approuvé à l'unanimité**
- Approbation compte rendu du conseil du 16 Juin 2026 **Approuvé à l'unanimité**

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT DU CREDIT RELAIS - TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE - BUDGET PRINCIPAL (N° DE_041_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Par délibération n° DE_044_2024 du 10 avril 2024, le précédent Conseil municipal a décidé de souscrire un crédit relais d'un montant de **395 000,00 €** afin de couvrir les besoins de trésorerie liés à la réalisation des travaux d'assainissement et d'aménagement de la traversée du village, dont le montant total s'élève à 1 741 458,88 €.
- À ce jour, un remboursement anticipé du capital d'un montant de **100 000,00 €** a été effectué.
- Le capital restant dû, soit **295 000,00 €**, devra être intégralement remboursé au plus tard le **25 septembre 2026**

Afin d'assurer la continuité du financement de ces opérations, de préserver l'équilibre financier de la commune et de maintenir sa capacité de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de souscrire un nouveau crédit relais destiné à se substituer au prêt arrivant à échéance.

Après examen, le Conseil municipal décide de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Épargne, en date du 3 juillet 2026, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : Préfinancement des subventions en attente de versement liées aux investissements du budget principal (en renouvellement du CR n°857441E à échéance le 25/09/2026)
- **Montant :** 295 000,00 €
- **Base de calcul :** 30/360
- **Frais de dossier :** 0,20 % soit 590,00 € prélevé en une seule fois
- **Taux d'intérêt :** 3.27 %
- **Paiement des intérêts :** Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.
- **Durée :** 12 mois maximum
- **Déblocage des fonds :** Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.
- Un 1er déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

- Les fonds devront être entièrement versés dans le délai de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

- **Demande de remboursement :** Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1. DONNE un avis favorable pour valider la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessus mentionnée,

Article 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Article 3. INSCRIT au budget principal de l'exercice 2026 les dépenses correspondantes.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DU CREDIT RELAIS - TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE - BUDGET DE LEAU (N° DE_042_BIS_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Par délibération n° DE_041_2024 du 10 avril 2024, le précédent Conseil municipal a décidé de souscrire un crédit relais d'un montant de **400 000,00 €** afin de couvrir les besoins de trésorerie liés à la réalisation des travaux d'assainissement et d'aménagement de la traversée du village, dont le montant total s'élève à 1 741 458,88 €.
- À ce jour, un remboursement anticipé du capital d'un montant de **250 000,00 €** a été effectué.
- Le capital restant dû, soit **150 000,00 €**, devra être intégralement remboursé au plus tard le **25 juillet 2026**

Afin d'assurer la continuité du financement de ces opérations, de préserver l'équilibre financier de la commune et de maintenir sa capacité de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de souscrire un nouveau crédit relais destiné à se substituer au prêt arrivant à échéance.

Après examen, le Conseil municipal décide de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Épargne, en date du 3 juillet 2026, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : Préfinancement des subventions en attente de versement liées aux investissements du budget principal (en renouvellement du CR n°857436E à échéance le 25/07/2026)
- **Montant** : 150 000,00
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier :** 0,20 % soit 300,00 € prélevé en une seule fois
- **Taux d'intérêt :** 3.27 %
- **Paiement des intérêts** : Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.
- **Durée** : 12 mois maximum
- **Déblocage des fonds** : Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois. Un 1er déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur. Les fonds devront être entièrement versés dans le délai de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.
- **Demande de remboursement** : Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de L'encaissement des recettes, et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1. DONNE un avis favorable pour valider la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessus mentionnée,

Article 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Article 3. INSCRIT au budget de l'eau de l'exercice 2026 les dépenses correspondantes.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_043_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	12 888	0
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	11 594
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	600
012 - 6411	Personnel titulaire	0	694
TOTAL FONCTIONNEMENT		**12 888**	**12 888**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
1641 - 0	Emprunts en euros	0	295 000
1641 - 9093	Emprunts en euros	295 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**295 000**	**295 000**
TOTAL		**307 888**	**307 888**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_044_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-1 000
011 - 604	Achats d'études, prestations de services	0	-300
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	300
7068	Autres prestations de services	2 400	0
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	3 400
TOTAL FONCTIONNEMENT		**2 400**	**2 400**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
1641 - 0	Emprunts en euros	0	150 000
1641 - 9054	Emprunts en euros	150 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**150 000**	**150 000**
TOTAL		**152 400**	**152 400**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_045_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011 - 60621	Combustibles	0	-0,4
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0,4
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**

Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2135 - 9069	Installations générales, agencements	0	-155
266 - 0	Autres formes de participation	0	155
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_046_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
741	De la collectivité de rattachement	-59 684,27	0
747 (042)	Quote-part des sub. invest virée résult	31 389,27	0
748	Des tiers	28 295	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PHOTOVOLTAIQUE SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_047_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
747 (042)	Quote-part des sub. invest virée résult	164,17	0
778	Autres produits exceptionnels	-164,17	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - RESEAU DE CHALEUR - SAINT MICHEL DE DEZE 2026 (N° DE_048_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
747 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 913,66	0
778	Autres produits exceptionnels	-5 913,66	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

❖ Convention SDEE concernant les bornes de recharge des véhicules électriques :

Après discussions et échanges avec le SDEE, il apparait que les travaux d'alimentation de la Borne électrique était imputés sur le budget de la traversée du village alors que celui-ci est pris en charge par le SDEE pour un montant de **1 635€ HT.**
Le SDEE accepte de prendre en charge cette somme-là conformément aux usages.

Concernant la signature de la convention et une fois confirmée la prise en charge de l'alimentation électrique restait le point de la cotisation annuelle de 300 euros pour laquelle la durée n'était pas définie.

Après échange avec le Directeur du SDEE, Mr LINAS m'a confirmé que :
L'ensemble des installations de bornes électriques étaient rassemblées dans un budget annexe du SDEE qui doit être équilibré.

- La première année le budget général du SDEE a abondé pour un montant de 100k€ en 2023, de 70 K€ pour l'année 2024 et pour 20k€ en 2025.
- Le versement par les communes utilisatrices se monte à 15k€ ce qui veut dire que lorsque ce budget sera à l'équilibre la cotisation de 300€ cessera.

Compte tenu de ces explications la signature de la convention de partenariat et la convention d'occupation de l'espace public est soumise au vote.
Le conseil accepte la signature de la convention.

Décision adoptée

❖ Travaux d'agrandissement de la salle de repos de l'Ecole Martine ROUVIERE :

Dans le cadre de ce dossier, il a été constaté que les agréments ERP n'étaient pas conformes aux derniers plans.

Afin de régulariser la situation :

- la demande d'autorisation de travaux ainsi que le dossier ERP ont été mis à jour sur la base des nouveaux plans ;
- le dossier a été transmis au SDIS pour un premier avis préalable, avant la consultation officielle ;
- à ce jour, le retour du SDIS est en attente.

Travaux à réaliser :

- ouverture de la cloison : trois artisans ont été sollicités ; un devis a été reçu à ce jour, pour un coût estimé à **2 000 € maximum** ;
- intervention d'un électricien : un professionnel a été sollicité, dans l'attente de son retour ;
- achats à prévoir :
    - film opacifiant (couleur à définir : noir ou autre) **: environ 60 € ;**
    - cylindre de serrure à bouton pour permettre l'ouverture de la porte depuis l'intérieur : **environ 50 €** ;
    - cylindre de serrure pour la porte des WC, ce local étant destiné à devenir un espace de stockage des produits ménagers : **environ 20 €** ;
    - installation d'étagères dans le local de stockage : **environ 500 €** ;
- inversion du sens d'ouverture de la porte d'accès de l'ancien tiers-lieu : devis du menuisier en attente.

Il est indispensable de mettre les locaux en conformité avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).
L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces travaux durant la période estivale afin que les locaux soient opérationnels pour la rentrée scolaire.

❖ Refacturation du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025/2026 :

La comptabilité analytique des coûts de fonctionnement de l'école est établie de manière très précise. Elle permet de calculer et de facturer aux communes ne disposant plus d'école une participation correspondant au coût réel des élèves, en distinguant les classes maternelles des classes élémentaires.

Toutefois, certaines communes rencontrant des difficultés financières ont sollicité la commune afin d'étudier la possibilité de réduire le montant de leur participation.

Après réflexion, une piste de travail a été évoquée. Elle consisterait à remplacer le calcul différencié entre les élèves de maternelle et d'élémentaire par un coût moyen par élève. Cette méthode permettrait de lisser les variations de facturation d'une année sur l'autre, les coûts étant plus élevés pour les élèves de maternelle que pour ceux de l'élémentaire.

Un tableau comparatif est présenté au conseil. Il précise, pour chaque élève, sa classe et sa commune d'origine, et compare le montant obtenu selon le calcul actuel (coûts distincts maternelle/élémentaire) avec celui résultant de l'application d'un coût moyen par élève.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur cette proposition afin de pouvoir rencontrer les maires des trois communes concernées et échanger avec eux sur cette éventuelle évolution du mode de calcul.

❖ Nettoyage des panneaux photovoltaïques :

Le conseil est informé de la nécessité de procéder au nettoyage des installations photovoltaïques situées sur la toiture de l'école ainsi que de celles équipant les lampadaires.

Il est également rappelé qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue de l'entreprise Rodier, malgré le courrier recommandé qui lui a été adressé le 30 juin 2026, à la suite du diagnostic de l'installation photovoltaïque de l'école de l'entreprise HELIOS'R, ayant mis en évidence la présence de « points chauds ».

Concernant le nettoyage des installations, une seule entreprise, NET SERVICES, est en mesure d'assurer cette prestation.

Les devis présentés sont les suivants :

- nettoyage de l'installation de la toiture de l'école (68 panneaux) : **977,64 € HT** ;
- nettoyage des installations sur les lampadaires (37 panneaux) : **837,64 € HT**.

Toutefois, concernant le nettoyage des 68 panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'école, la commune est actuellement engagée dans un litige avec l'entreprise Rodier ayant réalisé leur installation. Dans ce contexte, il n'est pas possible, à ce stade, de programmer le nettoyage de cette installation.

S'agissant du nettoyage des 37 panneaux photovoltaïques équipant les lampadaires, le délai d'un an prévu au titre de la garantie de bon fonctionnement doit être respecté avant de pouvoir procéder à leur nettoyage. Il n'est donc pas possible d'intervenir sur cette prestation à ce stade.

Le Conseil ne manquera pas de solliciter à nouveau l'entreprise NET SERVICES afin d'obtenir de nouveaux devis lorsque les conditions permettront de procéder au nettoyage des installations photovoltaïques.

Décision adoptée

❖ Formation permis d'exploitation licence IV :

Afin de se conformer à la réglementation, qui ne permet pas à un conseiller municipal d'être titulaire, pour le compte de la commune, de la capacité nécessaire à l'exploitation d'une licence de débit de boissons, il a été proposé de désigner Mme Natacha Vincent.

Mme Natacha Vincent a suivi la formation obligatoire et disposera, à l'issue de celle-ci, de la capacité réglementaire lui permettant d'assurer l'exploitation de la licence IV détenue par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Natacha VINCENT pour suivre cette formation et assurer la gestion de la licence IV.

Décision adoptée

❖ Augmentation des IFSE des agents détachés à notre collectivités :

La commune de Saint Julien des Points en charge de la gestion du personnel communal financé à 60% par St Michel et 40% par St Julien, nous a demandé notre accord pour une augmentation des **IFSE de 50 euros** pour nos agents techniques

Le conseil valide cette augmentation à l'unanimité.

Décision adoptée

❖ Questions diverses :

1. Récapitulatif des subventions reçues
   a. Du Département de la Lozère pour un **montant de 950** € représentant le solde de la subvention de 18 280€ pour le logement en rez de chaussée de l'ancienne maison Bruguière

   b. De la DETR de la Préfecture de Lozère pour un **montant de 6 516,76€** pour aménagement de la place

   c. De la DETR de la Préfecture de la Lozère pour un **montant de 14 237€** pour Travaux d'agrandissement et d'aménagement du cimetière communal

Soit un total de 21 703,76 €

2. Présentation du projet Kit Robot de l'éducation nationale :

Lors de la conférence des maires du 7 Juillet Mr Le DASEN a présenté le projet de Territoire Educatifs Numérique auquel notre territoire est éligible. Il a décrit l'offre faite à l'ensemble des 19 communes de la CCCML.

L'éducation nationale a créé un outil pédagogique à destination des enfants pour se familiariser au pilotage de robots qui au-delà de l'aspect ludique appelle à comprendre, à maitriser, à piloter dans l'espace ces robots qui seront probablement nos compagnons de demain dans la vie courante.

Le coût d'investissement du Kit sera de 1200€ :
- **financé par l'état à hauteur de 840 €**
- reste à charge de **360 € pour la commune**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet investissement.

Décision adoptée

3. Présentation Plan d'urgence pour le rafraîchissement des établissements scolaires

Les collectivités bénéficieront d'un diagnostic express, d'aides financières aux travaux d'adaptation financés par le fond vert ainsi que d'une subvention d'EDF pour un dispositif de rafraichissement actif (salle refuge)
Parmi les équipements on peut penser à du brassage d'air (ventilateurs), climatiseurs mobiles ou

climatiseurs fixes
Une lettre à destination des mairies précisera l'ensemble de ce dispositif.

- En ce qui nous concerne un équipement mobile ou autre pour la cantine
- Se posera la question des salles de classes
- Se posera aussi la question de la salle polyvalente permettant un accueil durant des périodes de canicules et offrir ainsi un espace réfrigéré ou climatisé

4. Evacuation des pneus : Route de la Gardette

Dans la nuit du 26 juin 2026, un dépôt sauvage d'environ 120 à 140 pneus a été constaté au départ de la route de la Gardette.

Une plainte a immédiatement été déposée auprès de la gendarmerie afin de permettre l'identification de l'auteur de ces faits. À ce jour, aucune identification n'a pu aboutir.

La commune doit désormais procéder à l'évacuation de ces déchets. L'entreprise Environnement Sud Lozère propose d'assurer cette prestation pour un coût de **280 € la tonne.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de faire procéder à l'évacuation de ces pneus dans les meilleurs délais.

Décision adoptée

Pierre BONNET

Président de séance

MAIRIE DE ST-MICHEL-DE-DÈZE (LOZÈRE)

Thierry ANDRE

Secrétaire de séance